

## IV

### ARRANGEMENT CONCERNANT LES COLIS POSTAUX

conclu entre

L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, la Colombie, Costa-Rica, Cuba, le Chili, l'Équateur, El Salvador, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis du Venezuela, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine et l'Uruguay.

Les soussignés, Plénipotentiaires des pays ci-dessus énumérés, vu la Convention de l'Union postale universelle,\* ont d'un commun accord et sous réserve de ratification, décidé *ad referendum* d'exécuter le service des colis postaux conformément aux dispositions suivantes:

#### ARTICLE 1

##### *Objet de l'Arrangement*

1. Les pays contractants ci-dessus énumérés peuvent échanger sous la dénomination de "colis postal" (*Encomienda postal, Paquete postal* ou *Bulto postal*) des envois de cette catégorie.

2. Les colis peuvent être envoyés sous recommandation moyennant le paiement, en plus de l'affranchissement, du droit de recommandation en vigueur dans le pays d'origine.

3. Les colis postaux peuvent être expédiés avec déclaration de valeur ou contre remboursement dans les cas où les pays adhérents sont convenus d'adopter réserve de ratification, décidé *ad referendum* d'exécuter le service des colis se faire dans des réceptifs en bon état et bien fermés.

#### ARTICLE 2

##### *Transit*

1. La liberté de transit est garantie dans le territoire de chacun des pays contractants. Par conséquent, les diverses Administrations peuvent utiliser l'intermédiaire d'un ou plusieurs pays pour l'échange réciproque de colis.

2. L'acheminement des colis se fait en dépêches closes, ou à découvert, après entente entre les Administrations intéressées. Les envois doivent être acheminés par les voies terrestres ou maritimes les plus rapides qu'emploient pour leurs propres envois les Administrations qui interviennent dans le transport.

3. Les Administrations expéditrices doivent faire parvenir copie des feuilles de route C.P. 12 ou autre feuille d'avis semblable à chaque Administration intermédiaire lorsque l'acheminement des dépêches se fait en transit clos.

\* Le texte de la Convention de l'Union postale universelle signée à Buenos-Aires le 23 mai 1939 se trouve dans le *Recueil des Traités* n° 7 de 1940.